PIÈCES

Relatives à l'occupation des Forts de Marſeille & de Montpellier.

Cuc
fol.o
FRC
10114

LETTRE de M. le Comte de Saint-Prieſt, à la Municipalité de Marſeille.

A Paris, le 10 Mai 1790.

J'AI reçu, Meſſieurs, les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire le 30 avril & le 1.er de ce mois, ainſi que la pièce jointe, intitulée : *Articles de convention, &c.*

Le Roi étoit déjà informé de la ſurpriſe du fort de Notre-Dame-de-la-Garde, & de l'occupation de la Citadelle & du fort Saint-Jean, par les Gardes nationales de votre ville; mais Sa Majeſté ne ſe ſeroit pas attendu qu'au lieu d'excuſer ces coupables démarches, vous me les repréſenteriez comme dignes d'éloges; Elle ne me permet pas de répondre aux motifs que vous alléguez, & m'ordonne ſeulement de vous preſcrire de ſa part de faire évacuer immédiatement par la Troupe nationale, les fortereſſes où elle s'eſt introduite, en les remettant aux Troupes qui en avoient ci-devant la garde excluſive, ainſi que tous les effets militaires & autres qui s'y ſont trouvés. Une prompte obéiſſance à l'ordre du Roi que je joins ici, peut ſeule atténuer des torts auſſi graves.

Sa Majeſté a ordonné en même temps à M. le Garde des Sceaux, de preſcrire au Procureur du Roi de la Sénéchauſſée, les enquêtes les plus exactes contre les auteurs, fauteurs &

4 M4 W 13951

complices de l'assassinat de M. le Chevalier de Beausset, Major du fort Saint-Jean, ainsi que sur les indignités qui ont suivi ce meurtre atroce, dont la punition doit attirer toute la sévérité des loix.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* DE SAINT-PRIEST.

ORDRE DU ROI à la Municipalité de Marseille.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ mande & ordonne aux Officiers municipaux de la ville de Marseille, qu'aussitôt après la réception du présent ordre, ils ayent à faire évacuer par la Garde nationale, les forts de Notre-Dame-de-la-Garde, de Saint-Nicolas & de Saint-Jean de ladite ville, & à remettre lesdits forts aux Commandans pour Sa Majesté, pour, la garde en être faite par ses troupes; comme aussi enjoint Sa Majesté auxdits Officiers municipaux, de remettre auxdits Commandans, tous les effets militaires & autres qui se sont trouvés dans lesdits forts.

FAIT à Paris, le dix mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

Signé LOUIS. *Et plus bas,* DE SAINT-PRIEST.

LETTRE de M. le Comte de Saint-Priest, à la Municipalité de Montpellier.

Paris, le 10 Mai 1790.

D'APRÈS les informations qui me sont parvenues, Messieurs, j'ai été dans le cas de rendre compte au Roi de l'entreprise de quelques Particuliers de votre ville, qui se sont introduits dans la citadelle le 2 de ce mois.

Sa Majeſté eſt fort éloignée de vous imputer cette coupable extravagance, & j'ai pris la liberté de l'aſſurer que la Municipalité ni la Garde nationale de Montpellier n'y ont pris d'autre part que d'y placer main-forte, pour éviter tout déſordre; mais j'ai été peiné que vous ne m'en ayez pas écrit, pour pouvoir mettre votre propre déſaveu ſous les yeux de Sa Majeſté, en lui rendant compte de cet événement.

Le Roi vous ordonne, Meſſieurs, de remettre la citadelle entre les mains de ſon Commandant militaire, y replaçant avec exactitude tout ce qui pourroit avoir été diſtrait des arſenaux & magaſins. Je joins à cet effet l'ordre de Sa Majeſté. M. le Comte de la Tour-du-Pin écrit à M. le Marquis de Bouzols, d'y faire entrer quatre compagnies du régiment de Breſſe, pour en former la garniſon excluſive.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* DE SAINT-PRIEST.

ORDRE DU ROI à la Municipalité de Montpellier.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ mande & ordonne aux Officiers municipaux de la ville de Montpellier, qu'auſſitôt après la réception du préſent ordre, ils ayent à faire évacuer la citadelle de ladite ville, par la Garde nationale qui s'y eſt placée, & à remettre ladite citadelle entre les mains du Commandant de Sa Majeſté, pour, la garde en être faite excluſivement par ſes Troupes. Comme auſſi enjoint Sa Majeſté auxdits Officiers municipaux de faire replacer dans les arſenaux & magaſins de ladite citadelle tous les effets militaires & autres qui pourroient en avoir été diſtraits.

Fait à Paris, le dix mai mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, DE SAINT-PRIEST.

Lettre de M. le Comte de Saint-Prieſt à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, du 11 mai 1790.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adreſſer, par ordre du Roi, la copie de deux lettres que j'ai reçues de la Municipalité de Marſeille, en date du 30 avril & du 1.er de ce mois, avec un écrit intitulé *Conventions, &c.* Je vous prie d'en faire part à l'Aſſemblée Nationale, ainſi que de la préſente, dont l'objet eſt de rédiger un court précis des événemens ſurvenus récemment dans ladite ville.

Dès le commencement de l'année dernière, Marſeille éprouvant des troubles intérieurs, le Commandant de la province y fit paſſer trois Régimens d'Infanterie & deux cents Dragons, pour cette ville & ſes trois forts. Les choſes demeurèrent en l'état juſqu'à la formation de la nouvelle Municipalité. A peine fut-elle conſtituée, qu'elle députa au Roi deux de ſes Membres pour ſupplier Sa Majeſté de retirer ſes troupes de Marſeille; mais l'importance de cette ville, l'affluence d'étrangers que ſon commerce attire, la convenance d'y placer une partie des forces deſtinées à la défenſe d'une province à la fois frontière & maritime, auroient empêché Sa Majeſté de céder à cette demande, ſi la détention de M. le Marquis d'Ambert, Colonel au Régiment Royal-la-Marine, faiſant partie de la garniſon, & les ſuites qui pouvoient en réſulter, n'euſſent décidé le Roi à le faire paſſer à Aix. Sa Majeſté eut égard en même temps aux plaintes des Députés de Marſeille, ſur la cherté des fourrages, que le ſéjour des Dragons occaſionnoit dans leur ville, & ils furent renvoyés à leurs Corps reſpectifs.

L'impatience de la Municipalité de Marſeille ſur le délai néceſſaire pour l'expédition des ordres de marche, fut telle que, quoique prévenue par une de mes lettres, des diſpoſitions du Roi, elle ſe permit de rédiger, ſigner, faire imprimer & débiter une dénonciation à l'Aſſemblée Nationale contre M.rs de la Tour-du-Pin, de Miran & moi, nous inculpant ou de ſuppoſition, ou d'inexécution des ordres du Roi.

Après le départ des Dragons & de Royal-la-Marine, les habitans de la ville furent entièrement déchargés du logement des Troupes. On plaça l'un des deux régimens dans des couvens de Religieux; l'autre entra en entier dans les forts : la garniſon de Notre-Dame-de-la-Garde fut renforcée de trente hommes.

Le 30 avril, à la pointe du jour, les ſieurs Malherbe & Verteuil s'introduiſirent dans cette place, à l'ouverture des portes qui s'étoit faite ſans les précautions militaires d'uſage; ils en ſurprirent la ſentinelle, l'empêchèrent d'appeler, & facilitèrent ainſi l'entrée à cinquante Volontaires embuſqués qui s'emparèrent du fort. Vous verrez par la lettre que la Municipalité de Marſeille m'écrit le même jour, l'approbation qu'elle donne à cette action. Je dois, au reſte, vous obſerver, Monſieur, qu'il n'avoit été ordonné par le Gouvernement aucun approviſionnement extraordinaire de guerre & de bouche pour les trois forts, & que ſi l'appareil militaire que la Municipalité dit avoir échauffé l'eſprit des citoyens, a eu lieu, il ne ſe rapportoit probablement qu'au ſoin très-légitime des Commandans, de tenir leurs places en bon ordre; au reſte, leur conduite ſera ſoumiſe au jugement d'un Conſeil de guerre.

La lettre du 1.er mai montre que la Municipalité elle-même agiſſant pour la Milice nationale, a ſommé les Commandans des deux fortereſſes de Saint-Nicolas & de Saint-Jean, d'en partager la garde avec les troupes réglées de la garniſon, & l'a obtenu. La réſiſtance qu'elle dit avoir éprouvée à cet égard au fort Saint-

Jean, étoit principalement dûe à M. le chevalier de Beauſſet, Major de la place. Le lendemain à trois heures, cet Officier ſortant de ſa fortereſſe pour ſe rendre à l'Hôtel-de-ville, fut pourſuivi & maſſacré : ſa tête a été coupée & portée dans les rues au bout d'une pique. Une troupe barbare de peuple & de Soldats du régiment de Vexin, accompagnoit cet horrible trophée avec des danſes & des cris de joie. Tel eſt le rapport que j'ai reçu de ce funeſte événement.

Il eſt aiſé, M. de juger de l'impreſſion douloureuſe que le Roi en a éprouvée. Sa Majeſté vient d'ordonner à ſon Garde des Sceaux des informations exactes contre les auteurs, fauteurs & complices de ce meurtre, & des atrocités qui en ont été la ſuite ; elle m'a preſcrit en même temps d'envoyer ſes ordres les plus précis à la Municipalité de Marſeille, ſous peine de reſponſabilité, de faire ſortir la Garde nationale des forts qu'elle a occupés, ſans rien diſtraire des armes & munitions de guerre qui s'y étoient trouvées. Ce préalable étoit d'autant plus preſſant à remplir, que malgré la confiance que méritent des ſoldats citoyens, dont d'ailleurs les fonctions n'ont encore été réglées par aucun Décret, il eſt évident que les garniſons de places fortes & importantes, ſur-tout de provinces frontières & maritimes, ne doivent être compoſées que de gens de guerre uniquement employés à leur garde.

Le Roi ne doute pas, M. que l'Aſſemblée Nationale n'applaudiſſe à ces diſpoſitions. Sa Majeſté, perſuadée que l'union de ſes ſentimens avec Elle, doit être le ſalut du Royaume & le véritable ſoutien de la Conſtitution, ſeroit vivement affectée ſi l'Aſſemblée n'enviſageoit pas cet objet de la même manière.

M. le Marquis de Miran, commandant des troupes en Provence, ayant demandé ſon rappel au Roi, Sa Majeſté deſtine pour le remplacer, M. le marquis de Crillon ; Elle ſouhaite que la qualité de Député ne mette aucun obſtacle au choix de

cet Officier général. Je vous prie de consulter à cet égard l'Assemblée Nationale, & de me faire part de sa délibération.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président, &c.

Signé DE SAINT-PRIEST.

P. S. Je finissois ma lettre, Mons. lorsque j'ai appris la surprise de la citadelle de Montpellier, par quelques jeunes citoyens & des soldats de la Garde nationale, sans le concours de ce corps ni de la Municipalité. On ajoute qu'elle s'en est mis depuis en possession, en attendant les ordres du Roi. Sa Majesté fera informer des faits, & ordonnera que cette place soit remise au Commandant militaire, en l'état où elle étoit auparavant.

Par les mêmes nouvelles, j'apprends qu'on a cherché à exciter à Nîmes une coupable fermentation, qui s'est manifestée par une différence de cocardes. Le régiment de Guyenne, Officiers & Soldats, fidèles à l'ordre du Roi, de porter la cocarde nationale que Sa Majesté a adoptée, a calmé ce mouvement populaire, de concert avec la Municipalité, & d'une manière très-digne d'éloges. Le Roi a chargé son Ministre de la guerre d'en témoigner sa satisfaction à ce Régiment.

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 12 Mai 1790.

L'ASSEMBLÉE Nationale, profondément affligée des désordres qui ont eu lieu dans plusieurs endroits du Royaume, & notamment dans la ville de Marseille, charge son Président de se retirer vers le Roi, pour remercier Sa Majesté des mesures qu'elle a

prises, tant pour la recherche des coupables, que pour la réparation de ces excès, & renvoie l'examen de cette affaire & de ses dépendances au Comité de rapports.

Collationné à l'original, par nous Président & Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, les jour & an que dessus. *Signé* THOURET, Président; CHAMPEAUX PALASNE, CHABROUD, DE LA REVELLIERE, DE L'EPEAUX, le C.te de CRILLON, l'abbé COLAUD DE LA SALCETTE, Secrétaires.

LETTRE de M. le Comte de Saint-Priest à la Municipalité de Marseille.

Paris, le 13 Mai 1790.

JE vous envoie, Messieurs, la copie du Décret rendu par l'Assemblée Nationale, d'après le rapport qui lui a été fait de ce qui s'est passé à Marseille; vous voudrez bien m'en accuser la reception.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* DE SAINT-PRIEST.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.